



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance ordinaire du lundi 27 mai 2024 à 20 h

Mairie d'Eckbolsheim

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET	
DCM 28/2024	Approbation du procès-verbal des délibérations des séances du Conseil municipal des 3 et 16 avril 2024	Approuvé à l'unanimité
DCM 29/2024	Organisation des commissions municipales permanentes	Approuvé à l'unanimité
DCM 30/2024	Désignation des membres des commissions municipales permanentes	Approuvé à l'unanimité
DCM 31/2024	Désignation membres de la commission d'appel d'offres	Approuvé à l'unanimité
DCM 32/2024	Désignation des membres de la Commission concession de service public	Approuvé à l'unanimité
DCM 33/2024	Désignation des membres de la Commission consultative intercommunale de chasse	Approuvé à l'unanimité
DCM 34/2024	Désignation des représentants proposés pour la commission communale des impôts directs	Approuvé à l'unanimité
DCM 35/2024	Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs : Centre communal d'action sociale	Approuvé à l'unanimité
DCM 36/2024	Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs : conseils des écoles	Approuvé à l'unanimité
DCM 37/2024	Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs : conseil d'administration du collège Katia et Maurice Krafft	Approuvé à l'unanimité
DCM 38/2024	Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs : Comité nationale d'action sociale (CNAS)	Approuvé à l'unanimité
DCM 39/2024	Désignation du correspondant défense	Approuvé à l'unanimité
DCM 40/2024	Indemnités de fonction	Approuvé à l'unanimité (5 abstentions)
DCM 41/2024	Droit à la formation des élus	Approuvé à l'unanimité
DCM 42/2024	Adoption du règlement budgétaire et financier communal	Approuvé à l'unanimité
DCM 43/2024	Actions de performance énergétique dans les bâtiments communaux : plan de financement prévisionnel	Approuvé à la majorité (5 contre)
DCM 44/2024	Subvention : marché de Noël 2023 (OMSALC)	Approuvé à l'unanimité
DCM 45/2024	Subvention : tennis de table (Concordia)	Approuvé à l'unanimité
DCM 46/2024	Subventions : vélo à assistance électrique	Approuvé à l'unanimité

DCM 47/2024	Subventions : valorisation du patrimoine	Approuvé à l'unanimité
DCM 48/2024	Subvention : savoir rouler à vélo	Approuvé à l'unanimité
DCM 49/2024	Services d'accueil péri/extrascolaires et jeunesse (AGES) : CTG, avenant au contrat de concession de service public et subvention 2024	Approuvé à la majorité (5 contre)
DCM 50/2024	Concession de service public : tarifs des accueils péri/extrascolaires	Approuvé à la majorité (5 contre)
DCM 51/2024	Moulin à musique : tarifs et règlement intérieur	1. Tarifs Approuvé à la majorité (5 contre) 2. Règlement Approuvé à l'unanimité
DCM 52/2024	Baux de chasse - Permissionnaires	Approuvé à l'unanimité
DCM 53/2024	Agence du Climat (EMS)	Approuvé à l'unanimité
DCM 54/2024	Matériel communal	Approuvé à l'unanimité
DCM 55/2024	Motion relative aux mesures d'économie annoncées par l'Etat (APVF)	Approuvé à l'unanimité

Eckbolsheim, le 29 mai 2024

La Maire
Isabelle HALB



Affiché le : 03 juin 2024
Mis en ligne le : 03 juin 2024



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance du lundi 27 mai 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Christine SCHIRRRER, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Marine RUHLIN, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Absents excusés : Thierry ERNWEIN, Patrick MOEBS, Isabelle MERTZ, Olivier TROESCH

Absents non excusés :

Procurations : Thierry ERNWEIN à Dominique RITLENG, Patrick MOEBS à Ghislain LEBEAU, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Olivier TROESCH à François JOUAN

N° 29/2024

ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

En vue de l'étude des affaires de sa compétence et de la préparation de ses délibérations, le Conseil municipal peut constituer en son sein des commissions permanentes ou temporaires.

Celles-ci sont donc facultatives et leur nombre est fixé librement par le Conseil municipal.

Ces commissions permanentes ne sont investies d'aucun pouvoir de décision et leurs séances ne sont pas publiques.

Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, formulent des propositions ou émettent de simples avis à la majorité des membres présents, celle du président étant prépondérante en cas de partage des voix, sans qu'un quorum de présence soit exigé.

La Maire est présidente de droit de chaque commission.

A ce titre, il lui appartient d'en convoquer les membres désignés.

Toutefois, elle peut déléguer cette présidence à un(e) adjoint(e) ou à un(e) membre du Conseil municipal.

Les commissions permanentes sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Néanmoins, des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante, peuvent participer, à titre d'expert et avec voix consultative, aux travaux préparatoires de ces commissions.

Il est proposé en l'occurrence de créer 8 commissions permanentes, composées chacune de 10 membres, étant précisé que les adjoints sont membres invités de droit de toutes les commissions permanentes.

Par ailleurs, lorsque le sujet le justifie, la Maire peut réunir toutes les commissions dans une séance plénière.

Dans ce cas, cette séance est convoquée dans les mêmes délais que le Conseil municipal.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la possibilité et la pertinence de mettre en place des commissions permanentes ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2024 ;

Décide de créer 8 commissions permanentes, pour la durée du mandat :

- 1) Commission environnement, développement durable et cadre de vie
- 2) Commission loisirs, vie locale et associative
- 3) Commission information, citoyenneté et sécurité
- 4) Commission vie culturelle
- 5) Commission solidarité et projets urbains
- 6) Commission éducation, enfance et jeunesse
- 7) Commission travaux et espaces publics
- 8) Commission finances, développement économique et tourisme

Décide de fixer à 10 le nombre de conseillers municipaux membres de ces commissions, étant rappelé que la Maire préside, l'adjoint référent sera vice-président et les adjoints sont membres invités de droit.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 29 mai 2024

La secrétaire
Emmanuelle DOCREMONT

La Maire
Isabelle HALB

Mis en ligne : 03 juin 2024



VILLE d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance du lundi 27 mai 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Christine SCHIRRER, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Martine RUHLIN, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, François JOUAN, Marilyn ACÉDO, Aline LE NESTOUR

Absents excusés : Thierry ERNWEIN, Patrick MOEBS, Isabelle MERTZ, Olivier TROESCH

Absents non excusés :

Procurations : Thierry ERNWEIN à Dominique RITLENG, Patrick MOEBS à Ghislain LEBEAU, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Olivier TROESCH à François JOUAN

N° 30/2024 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES

Le Conseil municipal a créé 8 commissions permanentes et fixé à 10 le nombre de conseillers municipaux siégeant dans chaque commission.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

« Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2121-22, que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 2121-21 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres des commissions permanentes suite au renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant qu'une seule liste a été présentée ;

Vu l'information de la Commission plénière réunie le 15 mai 2024 ;

Désigne, au terme du vote, les conseillers municipaux membres titulaires des commissions permanentes suivantes :

Commission environnement, développement durable et cadre de vie

1. Dominique Ritleng
2. Emmanuelle Docremont
3. Jean-Marc Waldheim
4. Yves Bloch
5. Carine Nick
6. Daniel Eberhardt
7. Valéry De March
8. Nathalie Fromeyer
9. François Jouan
10. Aline Le Nestour

Commission loisirs, vie locale et associative

1. Michèle Merlin
2. Brigitte Vogt
3. Patrick Moebis
4. Isabelle Mertz
5. Jean-Marc Waldheim
6. Emmanuel Kling
7. Carine Nick
8. Anne-Sophie Barthélémy
9. Marilyn Acédo
10. Olivier Troesch

Commission information, citoyenneté et sécurité

1. Ghislain Lebeau
2. Yves Bloch
3. Jean-Yves Bruckmann
4. Martine Ruhlin
5. Carine Nick
6. Daniel Eberhardt
7. Nathalie Fromeyer
8. Emmanuelle Docremont
9. Vincent Leclerc
10. Olivier Troesch

Commission vie culturelle

1. Nathalie Ghestem
2. Brigitte Vogt
3. Emmanuelle Docremont
4. Isabelle Mertz
5. Jean-Marc Waldheim
6. Valéry De March
7. Yves Bloch
8. Carine Nick
9. Marilyn Acédo
10. Aline Le Nestour

Commission solidarité et projets urbains

1. Guy Spehner
2. Yves Bloch
3. Martine Ruhlin
4. Emmanuel Kling
5. Nathalie Fromeyer
6. Anne-Sophie Barthélémy
7. Jean-Yves Bruckmann
8. Patrick Moebs
9. Vincent Leclerc
10. François Jouan

Commission éducation, enfance et jeunesse

1. Marie-Isabelle Cachot
2. Brigitte Vogt
3. Emmanuelle Docremont
4. Isabelle Mertz
5. Anne-Sophie Barthélémy
6. Alexis Untrau
7. Martine Ruhlin
8. Nathalie Fromeyer
9. Aline Le Nestour
10. Marilyn Acédo

Commission travaux et espaces publics

1. Thierry Ernwein
2. Brigitte Vogt
3. Patrick Moebs
4. Emmanuelle Docremont
5. Jean-Yves Bruckmann
6. Martine Ruhlin
7. Carine Nick
8. Alexis Untrau
9. Olivier Troesch
10. François Jouan

Commission finances, développement économique et tourisme

1. Christine Schirrer
2. Patrick Moebs
3. Martine Ruhlin
4. Emmanuel Kling
5. Nathalie Fromeyer
6. Valéry De March
7. Alexis Untrau
8. Anne-Sophie Barthélémy
9. François Jouan
10. Vincent Leclerc

ADOPTE A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 29 mai 2024


La secrétaire
Emmanuelle DOCREMONT



Mis en ligne 03 juin 2024



VILLE d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance du lundi 27 mai 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus : Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Christine SCHIRRER, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Martine RUHLIN, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Absents excusés : Thierry ERNWEIN, Patrick MOEBS, Isabelle MERTZ, Olivier TROESCH

Absents non excusés :

Procurations : Thierry ERNWEIN à Dominique RITLENG, Patrick MOEBS à Ghislain LEBEAU, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Olivier TROESCH à François JOUAN

N° 31/2024 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'appel d'offres est la procédure, pour la commande publique, par laquelle le pouvoir adjudicateur choisit l'attributaire sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats

Selon l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales, « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

La commission d'appel d'offres est ainsi un organe collégial dont le rôle consiste à choisir les attributaires des marchés selon une proposition de classement des offres.

Si ses décisions sont souveraines, son action est encadrée par les principes fondamentaux qui régissent la commande publique : égalité de traitement des candidats, libre accès à la commande publique et transparence des procédures.

La commission d'appel d'offres est composée en l'espèce d'une présidente, la Maire, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions et en nombre égal à celui des membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par la présidente de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par la présidente de la commission, en raison de leur compétence dans la matière concernée.

Les séances de la commission d'appel d'offres ne sont pas publiques.

Elle se réunit valablement sous condition de quorum : celui-ci est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Lors du vote, et en cas de partage des voix, la voix de la présidente est prépondérante.

Dès lors, il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité ;

Considérant qu'une seule liste a été présentée ;

Vu l'information de la Commission plénière réunie le 15 mai 2024 ;

Désigne, au terme du vote, les conseillers municipaux suivants membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

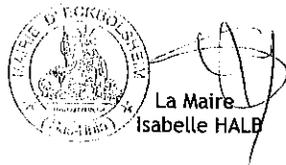
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christine SCHIRRER	Martine RUHLIN
Marie-Isabelle CACHOT	Emmanuel KLING
Guy SPEHNER	Emmanuelle DOCREMONT
Thierry ERNWEIN	Yves BLOCH
François JOUAN	Olivier TROESCH

pour faire partie, avec la Maire, présidente de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 29 mai 2024


La secrétaire
Emmanuelle DOCREMONT



COMMUNE D'ECKBOLSHEIM
Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance du lundi 27 mai 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim
Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers absents : 4

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Christine SCHIRRER, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Martine RUHLIN, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Absents excusés : Thierry ERNWEIN, Patrick MOEBS, Isabelle MERTZ, Olivier TROESCH

Absents non excusés :

Procurations : Thierry ERNWEIN à Dominique RITLENG, Patrick MOEBS à Ghislain LEBEAU, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Olivier TROESCH à François JOUAN

Mis en ligne 03 juin 2024

N° 32/2024

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil municipal ayant été renouvelé, il convient de désigner les conseillers municipaux, membres titulaires et suppléants, appelés à siéger au sein de la commission concession de service public.

Les collectivités territoriales peuvent en effet confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de concession de service public définie à l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique.

Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Deux concessions de service public sont en cours à Eckbolsheim, pour la gestion de la maison de la petite enfance d'une part, et les services péri/extrascolaires et jeunesse d'autre part.

Conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales :

« Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La commission est composée :

- a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

Par ailleurs, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En somme, la procédure de concession d'un service public se déroule en une série d'étapes réglementées, la commission en étant un acteur fondamental.

Elle est en effet chargée notamment de l'ouverture des plis, de dresser la liste des candidats admis, d'analyser les offres et de rédiger un rapport relatif aux propositions émises par les candidats.

Pour une commune de la taille d'Eckbolsheim, la commission est composée par la Maire habilitée à signer la convention de concession de service public ou son représentant, présidente, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il est donc proposé de désigner les membres de cette commission.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et L. 1411-5 ;

Vu l'information de la Commission plénière réunie le 15 mai 2024 ;

Désigne, au terme du vote, les conseillers municipaux suivants membres titulaires et suppléants, appelés à siéger, en sus de la Maire ou de son représentant, au sein de la commission concession de service public :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christine SCHIRER	Martine RUHLIN
Marie-Isabelle CACHOT	Emmanuel KLING
Guy SPEHNER	Emmanuelle DOCREMONT
Thierry ERNWEIN	Yves BLOCH
Aline LE NESTOUR	Vincent LECLERC

ADOPTE A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 29 mai 2024



La secrétaire
Emmanuelle DOCREMONT



La Maire
Isabelle HALB

Mis en ligne : 03 juin 2024



VILLE D'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Eckbolsheim le 29 mai 2024

 Département
 du Bas-Rhin

Séance du lundi 27 mai 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus : 29	<u>Présents</u> : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Christine SCHIRRER, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Jean-Yves BRÜCKMANN, Carine NICK, Martine RUHLIN, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR
Conseillers en fonction : 29	
Conseillers présents : 25	<u>Absents excusés</u> : Thierry ERNWEIN, Patrick MOEBS, Isabelle MERTZ, Olivier TROESCH
Conseillers absents : 4	<u>Absents non excusés</u> : <u>Procurations</u> : Thierry ERNWEIN à Dominique RITLENG, Patrick MOEBS à Ghislain LEBEAU, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Olivier TROESCH à François JOUAN

La secrétaire
 Emmanuelle DOCREMONT



La Maire
 Isabelle HALB

Mis en ligne : 03 juin 2024

N° 33/2024 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
 INTERCOMMUNALE DE CHASSE

Les communes ont procédé au renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Comme cela était déjà le cas par le passé, la commune s'est associée avec les communes d'Oberhausbergen et de Wolfisheim pour constituer une chasse intercommunale et une Commission consultative intercommunale de chasse.

Le renouvellement du Conseil municipal suite à son installation du 16 avril 2024 requiert de désigner les membres de cette commission.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal, après avoir délibéré :

Vu le Code de l'environnement et les articles L429-1 et suivants ;

Considérant la convention relative à la location de la chasse ;

Vu l'information de la Commission plénière réunie le 15 mai 2024 ;

Désigne, au terme du vote, les membres suivants pour siéger, avec la Maire, à la Commission consultative intercommunale de chasse :

- Mme Brigitte VOGT
- M. Jean-Marc WALDHEIM



VILLE D'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance du lundi 27 mai 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus :
29

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Christine SCHIRRER, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Martine RUHLIN, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Absents excusés : Thierry ERNWEIN, Patrick MOEBS, Isabelle MERTZ, Olivier TROESCH

Conseillers absents :
4

Absents non excusés :

Procurations : Thierry ERNWEIN à Dominique RITLENG, Patrick MOEBS à Ghislain LEBEAU, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Olivier TROESCH à François JOUAN

N° 34/2024

DESIGNATION DES REPRESENTANTS PROPOSES POUR LA
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission communale des impôts directs (CCID).

Constituée pour la même durée que le Conseil municipal, elle est composée de la Maire ou d'un adjoint délégué (président) et vu la population d'Eckbolsheim de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A noter depuis 2020 la suppression de l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La liste dressée par le Conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du Code général des impôts) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder à l'établissement d'une liste de contribuables à proposer à la Direction départementale des finances publiques pour la composition de la Commission communale des impôts directs ;

Considérant que l'établissement de cette liste doit intervenir suite au renouvellement général du Conseil municipal ;

Vu l'information de la Commission plénière réunie le 15 mai 2024 ;

Propose les 32 contribuables suivants pour la constitution de la Commission communale des impôts directs, parmi lesquels le directeur des services fiscaux désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants :

Titulaires	Suppléants
MERLIN Jean-Michel	HERRMANN Jean-Georges
KOEHLER Jean-Georges	HAGUENAUER Gérard
ROSER Daniel	KELLER Marguerite
SCHIRRER Christine	EBERHARDT Daniel
DE MARCH Valéry	MAENNER Grégory
FROMEYER Nathalie	LAMBERT Bruno
BLOCH Yves	RUHLIN Martine
GASTINE Jean-Marc	VOGT Brigitte
GRANDPERRET Carole	MATTHISS Marie-Madeleine
SCHAHL Alain	ACEDO Marilyn

LECLERC Vincent	TROESCH Olivier
LOEFFLER Daniel	WALTER Ludovic
MICHEL HAESSIG Claudine	BOSS CHAMPERT Alexandra
SCHOENBACHER Éric	SCHALCK Brigitte
BERNA Gilles	VORBURGER Nicolas
WURTZ Gabrielle	BRETON Yves



COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance du lundi 27 mai 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

ADOPTE A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 29 mai 2024

La secrétaire
Emmanuelle DOCREMONT



La Maire
Isabelle HALB

Conseillers élus :
29

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHSTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Christine SCHIRRER, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Martine RUHLIN, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Absents excusés : Thierry ERNWEIN, Patrick MOEBS, Isabelle MERTZ, Olivier TROESCH

Conseillers absents :
4

Absents non excusés :

Procurations : Thierry ERNWEIN à Dominique RITLENG, Patrick MOEBS à Ghislain LEBEAU, Isabelle MERTZ à Natalia GHSTEM, Olivier TROESCH à François JOUAN

N° 35/2024

DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Mis en ligne 03 juin 2024

L'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal, et pour la durée du mandat de ce conseil, dans un délai maximum de deux mois.

Les centres communaux d'action sociale puisent leurs racines dans les bureaux de bienfaisance puis les bureaux d'assistance rendus obligatoires dans chaque commune par une loi de 1883.

Les bureaux d'aide sociale créés en 1953 sont ensuite devenus en 1978 les centres communaux d'action sociale, qui ne seront consacrés par la loi qu'en 1986. Il faudra encore attendre 1995 pour que leur organisation et leurs missions soient précisées.

Le centre communal d'action social, institué dans chaque commune, s'impose aujourd'hui comme un outil politique incontournable de l'action sociale locale. Il est le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale, peut réellement s'exercer.

Même si les liens avec la commune sont très étroits, le CCAS est un établissement public administratif, avec une personnalité juridique de droit public qui lui permet par exemple d'agir en justice en son nom propre. Il a donc une existence administrative et financière distincte de la commune.

En liaison avec les institutions publiques et privées, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social à Eckbolsheim.

Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence et développe à ce titre différentes missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées (accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux familles en difficulté, à l'enfance...).

Le CCAS est présidé de plein droit par la Maire et il est géré par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

Ce conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le Conseil municipal, dans la limite maximale de 8, et de personnes qualifiées dans le secteur social, nommées par la Maire sur arrêté après appel à candidatures.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Cette parité entre délégués du Conseil municipal et représentants des associations sociales ou caritatives apporte au CCAS une cohérence d'intervention plus forte puisqu'elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société dans laquelle il s'organise.

De plus, elle induit des coopérations négociées et adaptées entre les élus, le monde associatif et les professionnels sociaux qui le composent.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code social et de l'action des familles et notamment ses articles L123-4 à L123-8 ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 ;

Considérant l'action générale de prévention et de développement social mené dans la commune par le Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Considérant qu'il convient de procéder aux nouvelles désignations au sein du conseil d'administration de ce CCAS suite au renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant qu'une seule liste a été présentée ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2024 ;

Fixe à 6 le nombre de conseillers municipaux d'Eckbolsheim membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Désigne les conseillers municipaux suivants membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- Guy SPEHNER
- Yves BLOCH
- Emmanuel KLING
- Nathalie FROMEYER
- Anne-Sophie BARTHELEMY
- Vincent LECLERC

Prend acte des désignations ultérieures devant intervenir par arrêté de la Maire visant à la nomination de six membres complémentaires au titre notamment des représentants des associations sociales ou caritatives.

ADOPTE A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 29 mai 2024



La secrétaire
Emmanuelle DOCREMONT



La Maire
Isabelle HALB

Mis en ligne 03 juin 2024



VILLE d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département
du Bas-Rhin

Séance du lundi 27 mai 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Christine SCHIRRER, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Martine RUHLIN, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Absents excusés : Thierry ERNWEIN, Patrick MOEBS, Isabelle MERTZ, Olivier TROESCH

Absents non excusés :

Procurations : Thierry ERNWEIN à Dominique RITLENG, Patrick MOEBS à Ghislain LEBEAU, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Olivier TROESCH à François JOUAN

N° 36/2024 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : CONSEILS DES ECOLES

La commune a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

La Maire peut modifier les heures d'entrée et de sortie des écoles pour prendre en compte des circonstances locales.

L'article D411-2 du Code de l'éducation précise les missions du conseil d'école :

« Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1° Vote le règlement intérieur de l'école ;

2° Etablit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;

3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

- Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
- L'utilisation des moyens alloués à l'école ;
- Les modalités d'inclusion des élèves à besoins éducatifs et pédagogiques particuliers, notamment les élèves en situation de handicap ;

d) Les activités périscolaires ;

e) La restauration scolaire ;

f) L'hygiène scolaire ;

g) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement ;

h) Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République ;

4° Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;

5° En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école ;

6° Donne son accord :

a) Pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L. 216-1 ;

b) Sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article L. 401-4 ;

7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article L. 212-15.

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;

b) L'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations. »

Conformément à l'article D411-1 du Code de l'éducation, dans chaque école le conseil d'école est composé des membres suivants :

« 1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans le mois suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :

a) Les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnés au septième alinéa (4°) du présent article ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;

b) Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à l'article L. 216-1 et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le président, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école. »

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D411-1 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal aux conseils des écoles suite au renouvellement du Conseil municipal ;

Vu l'information de la Commission plénière réunie le 15 mai 2024 ;

Désigne, au terme du vote, le conseiller municipal, et son suppléant, qui siègera, en plus de la Maire ou de son représentant, aux conseils de l'école maternelle du Bauernhof et de l'école élémentaire (bâtiments les Tilleuls et les Cigognes) :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Marie-Isabelle CACHOT	Natalia GHESTEM

ADOPTE A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 29 mai 2024

La secrétaire
Emmanuelle DOCREMONT



La Maire
Isabelle HALB

Mis en ligne 03 juin 2024